

COMMUNE DE FROMELENNES



PLAN LOCAL D'URBANISME

"ANNEXE A" AU RAPPORT DE PRÉSENTATION ENVIRONNEMENTAL :

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

du
soumettant à l'enquête publique
le projet de révision générale
du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire

Pascal GILLAUX

Document initial
approuvé le 20 mai 1988



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux - BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	

Avant-propos



Qu'est-ce-qu'un résumé non technique (R.N.T.) ? ...

**... une synthèse du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
à l'attention du « Grand Public » ✍**

Le résumé non technique fait partie des éléments composant le rapport de présentation du P.L.U. de Fromelennes. L'objectif ici poursuivi est que le public puisse au mieux comprendre ce document d'urbanisme, en cerner ses enjeux et le projet global de territoire qu'il entend mettre en œuvre.

Il s'agit d'une synthèse et pour tout renseignement complémentaire ou approfondi, les autres pièces constitutives du dossier de P.L.U. doivent être consultées.

SOMMAIRE

TITRE 1	RESUME NON TECHNIQUE	1
1.1	POURQUOI UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?.....	1
1.2	DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA COMMUNE	1
1.3	etat initial de l'ENVIRONNEMENT.....	2
1.4	DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE	4
1.5	LES RÉSEAUX ET LES DÉCHETS.....	6
1.6	ENERGIE.....	7
1.7	COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	7
1.8	NUISANCES ET RISQUES LIES A L'ACTIVITE HUMAINE.....	7
1.9	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	9
1.10	LE PROJET COMMUNAL.....	10
1.11	IMPACTS PRINCIPAUX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER	14
1.12	SUIVI ENVIRONNEMENTAL	20
1.13	DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	20

TITRE 1 RESUME NON TECHNIQUE

Le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 7°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 7

1.1 POURQUOI UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

La commune de Fromelennes est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) depuis le 20 mai 1988. Celui-ci a fait l'objet d'une première modification approuvée le 30 Juin 1997, puis d'une seconde approuvée le 17 septembre 2012.

Par délibération en date du 29 novembre 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son P.L.U. (contenu POS).

Il s'agissait pour la commune de Fromelennes de se doter d'un document d'urbanisme plus adapté aux caractéristiques locales et à la nécessaire préservation du territoire et des sites, que ne permet plus son Plan d'Occupation des sols de 1988.

C'est ce projet de P.L.U. qui est soumis à l'enquête publique et fait l'objet de la présente note de présentation non technique.

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA COMMUNE

Localisation

Située à l'extrémité Nord du département des Ardennes, à la frontière belge, **la bourgade industrielle de Fromelennes, et son écart de Flohimont** fait partie du canton de Givet, regroupant 12 communes et rattaché à l'arrondissement de Charleville Mézières. Elle est distante de 3 kilomètres de Givet, de 5 kilomètres de Rancennes et de 58 kilomètres de Charleville-Mézières.

Fromelennes fait partie de la **Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**, qui regroupe 17 communes et du **Parc Naturel Régional des Ardennes** créé récemment en obtenant son label par décret n°2011-1917 du 21 décembre 2011.

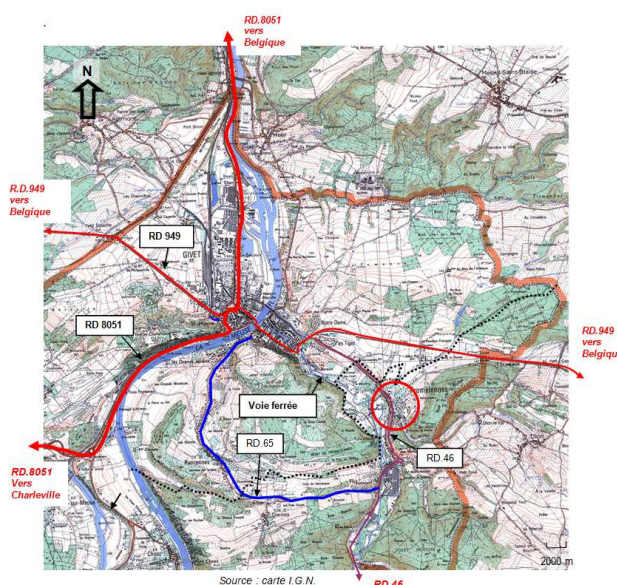
Elle est traversée du Nord au Sud par la **RD.46**, axe principal de circulation, qui la relie à Givet au Nord puis à la Belgique et permet de rejoindre la RD.65 vers Rancennes.

La RD.46 permet également de faire la jonction avec la **RD.949** qui mène à l'Est comme à l'Ouest en Belgique. Elle permet de gagner Givet et ainsi d'accéder à la RD.8051, axe de circulation très fréquenté qui dessert toute la vallée de la Meuse.

La RD.8051 permet aussi de rejoindre la R.D 46da qui relie Givet à Chooz.

La gare TER la plus proche est à Givet.

Le territoire communal couvre une superficie de **724 hectares**.



1.3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Caractéristiques physique du territoire

La commune de Fromelennes se trouve au confluent de la Houille et du rû de Cheloupe dans une large cuve que forme le vallon, avant de s'engager sous le mont-d'Haus.

Les altitudes sont comprises entre 107 mètres (Houille à la sortie du territoire avant le Moulin Boreux) et 307 mètres (borne frontière sud) aux versants boisés et rocheux

Le réseau hydrographie de Fromelennes, situé **dans le bassin versant de la Meuse**, est constitué de **La Houille et ses trois affluents** : le ruisseau des Prés du Mont, le Fond des Veaux et le ruisseau de Cheloupe. Les vallées des deux premiers sont très encaissées et ne s'ouvrent qu'à leur confluence avec la Houille.

Sur le territoire de Fromelennes, on peut distinguer différents types de formations sédimentaires.

- Formations dévoniennes de 350 millions d'années.
- Calcaires du Givétien supérieur, moyen et inférieur, majoritaires.
- Terrains karstiques cernant le village : terrains sensibles aux pollutions / limite à prendre en compte.
- Paysages modelés : grottes, gouffres, résurgences, reliefs découpés et affleurements rocheux.
- Colluvions de fonds de vallons et alluvions aux abords immédiats de l'urbanisation.
- Grès au sud.

Sur les plateaux schisteux, les sources sont abondantes ; elles proviennent de la nappe superficielle **de la base des limons ; leurs débits sont souvent faibles en été et certaines peuvent tarir.**

La ressource aquifère principale est celle de la nappe des alluvions modernes de la Meuse qui peut fournir des débits de l'ordre de 30 à 50 m³/h.

Dans la vallée de la Houille, les alluvions graveleuses peuvent également donner des débits de 20 à 40 m³/h.

Les calcaires de Givet conservent la trace de circulations anciennes manifestées par des grottes (bois du Nichet à Fromelennes).

Par ailleurs, l'infiltration des eaux pluviales y a provoqué la formation de poches de dissolution dans lesquelles sont conservés des témoins de la couverture des sables tertiaires.

Actuellement la surface de l'eau dans les calcaires se trouve au niveau de la Meuse.

Au niveau climatique, on peut dire que les Ardennes sont soumises à **un climat continental atténué** puisqu'il y fait moins froid l'hiver qu'en Alsace (et moins chaud l'été) mais qu'il y pleut plus l'été qu'à Nantes (et moins l'hiver).

Quatre nuances climatiques se distinguent selon la qualité des sols, l'altitude, la végétation, la présence de l'eau, ... : la partie champenoise du département, les crêtes pré-ardennaises, le Massif de l'Ardenne (500 mètres d'altitude maximale) et la Pointe de Givet.

La partie champenoise et la Pointe de Givet sont plus chaudes et sèches, les crêtes et le Massif plus froids et humides.

. Trame verte :

Au niveau paysager, Fromelennes fait partie de l'entité paysagère de **"La Pointe de Givet"**, répertoriée dans **l'Atlas des Paysages de Champagne Ardenne**.

La Pointe de Givet se situe à l'extrême Nord du Massif Ardennais dans un espace où la forêt laisse en partie la place à la prairie. Accessible par une unique route qui longe la Meuse, ce territoire semble être le "bout du monde".

Le paysage de Givet marque la fin de la pierre schisteuse qui est remplacée par un calcaire gris que l'on appelle **"la pierre bleue"**.

Ici, la Vallée de la Meuse voit s'effacer ses coteaux abrupts et s'ouvre sur un plateau calcaire entouré de collines.

Le territoire communal se compose de cinq unités paysagères, conséquence d'une topographie, d'une occupation des sols et/ou d'une activité humaine :

- Unité paysagère n°1: **la vallée de la Houille** est encaissée et bordée d'affleurements rocheux, lui conférant une ambiance semi-montagnarde,
- Unité paysagère n°2 : **les vallons structurants** formés par les ruisseaux de Chéloupe, du Fond des Veaux, des Prés du Mont, qui offrent des paysages plus refermés, et des vues limitées aux abords immédiats.
- Unité paysagère n°3 : **les coteaux ou sommets boisés** : entités forestières qui entourent Fromelennes de près (Bois de Nichet, Forêt indivise de Fromelennes) ou de loin (Mont de Fromelennes, Mont des Religieuses, Côte de Malavisée).
Ces forêts ont tendance à descendre des monts, par enfrichement à l'ouest, à l'est et au sud de la commune.
- Unité paysagère n°4 : **paysage semi-ouvert, souvent agricole** mais délimité par des haies et des taillis au nord de Fromelennes, à l'Ouest et à l'Est de Flohimont.
- Unité paysagère n°5 : **carrières de calcaire et de schiste** : présence de carrières de marbre, de pierre bleue et de schiste. La rupture entre le calcaire et le schiste se fait au niveau du ruisseau des Prés du Mont à, Flohimont avant l'usine, à droite du café. Sur la rive droite du ruisseau, on trouve la Terne des Marteaux qui est composée de calcaire et sur la rive gauche, les Stappes composées de schiste.

On pourrait rajouter à ces unités paysagères naturelles, une unité urbaine, composée elle-même de différents types d'occupation : paysage urbain ancien, cités ouvrières, paysage industriel, opération d'ensembles et immeubles collectifs.

La trame verte est particulièrement riche à Fromelennes qui compte : **deux zones Natura 2000, d'une Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)**, une réserve Naturelle et de cinq **zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de types 1 et 2 :

- . Site Natura 2000 FR 2112013 "Plateau Ardennais"(ZPS),
- . Site Natura 2000 n°FR2100246 "Pelouse, rochers et buxaie de la Pointe de Givet",
- . Réserve Naturelle de Givet
- . Z.I.C.O. n°CA01 "Plateau Ardennais",
- . ZNIEFF de type I n° 210002015 "Le Mont d'Hairs et le versant gauche de la vallée de la Houille",
- . ZNIEFF de type I n° 210002019 "Bois de Nichet à Fromelennes",
- . ZNIEFF de type I n° 210009877 "Pelouses des Ternes des Marteaux et Mont des Religieuses à Fromelennes",
- . ZNIEFF de type II n° 210009877 "Ensemble des pelouses calcaires et milieux associés de la pointe de Givet".
- . ZNIEFF de type II n°210001126 : "Le Plateau Ardennais".

On note la présence d'une **trame verte intra-urbaine** constituée de surfaces de jardins et de vergers insérés dans le tissu urbain.

Parallèlement, de nombreuses sentes boisées et venelles favorisent les circulations douces au cœur et en périphérie du village et vers les boisements alentours.

Développement urbain et patrimoine bâti :

La morphologie urbaine actuelle de Fromelennes est liée à plusieurs éléments structurants du territoire communal que sont la vallée de la Houille et les infrastructures routières.

La commune est divisée en deux : au nord **la commune de Fromelennes** et au sud **le hameau industriel de Flohimont**.

Le village est ancré dans la vallée de la Houille mais s'est développé essentiellement sur sa rive droite en contre haut de la rivière. Il se trouve inséré entre la vallée et les coteaux boisés qui l'entourent à l'ouest et à l'est.

L'usine K.M.E (anciennement Tréfinétaux) se trouve quant à elle sur la rive gauche de la rivière.

Le village allongé du nord au sud est constitué par une voie principale, la R.D.46. Le village s'est étendu le long de cet axe principal puis le long des chemins vicinaux vers l'est de la commune.

La continuité entre le hameau de Flohimont et la commune de Fromelennes est visible de par l'extension de l'urbanisation le long de la R.D.46 entre les deux.

Le centre ancien regroupe la plupart des éléments constitutifs d'un centre : mairie, église, commerces et services, écoles, ...

Les constructions traditionnelles du village de Fromelennes, de même que la plupart des villages de cette région, se caractérisent par **une grande homogénéité architecturale**.

Le calcaire bleu de Givet et l'ardoise naturelle prédominent au sein d'alignements denses et perdurent grâce à des rénovations globalement qualitatives menées par des particuliers dans le cadre des OPAH successives.

On peut signaler **un patrimoine industriel remarquable** au sein et aux abords du site KME avec de très beaux bâtiments ou éléments de décor en briques dont on peut déjà regretter certaines démolitions comme celles, récentes, des cités ouvrières en vis-à-vis de l'entrée du site.

L'ancienne filature, la manufacture, l'ancien moulin et d'autres vestiges du passé industriel de la commune (laminoir, fourneau, etc...) constituent des éléments patrimoniaux intéressants qui méritent d'être préservés et mis en valeur.

Les extensions récentes de l'urbanisation se sont tout d'abord réalisées dans les années cinquante avec l'implantation de petits immeubles collectifs aux abords de la mairie-école, et sous forme pavillonnaire, avec un habitat individuel caractéristique de cette époque : pavillon sur plan carré couvert avec une toiture en tuile à 4 pans (en montant au Bois de Nichet et à Flohimont).

Les années 80 ont vu apparaître les premiers lotissements, notamment ceux d'EDF, liés à la construction de la Centrale de Chooz (réalisé en 1986 puis étendu il y a dix ans environ), rue Félix Prés (un datant de 1975 et l'autre de 1992).

On note également l'implantation d'un bâti récent au coup par coup dans les dents creuses qu'offrait encore le tissu urbain, avec parfois une intégration difficile au sein du bâti traditionnel.

1.4 DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE

Population

- . Le niveau de population **en chute** depuis les années 80 : il est aujourd'hui de **1065 habitants**.
- . A ce jour, **la population est plutôt jeune** mais la tendance est à son vieillissement en raison d'une baisse de tranche 15-29 ans et une augmentation des 45-60 ans
- . **Le nombre des ménages Fromelennois est stable** mais ils sont majoritairement de petite taille (1 à 3 personnes).

Habitat

- . **Le parc de logements est en progression de 8%** après un léger recul entre 1990 et 1999.
- . On note un **nombre important de logements vacants à reconquérir**.
- . Les habitations sont de type maisons individuelles ou fermes, auxquelles s'ajoute une part de logements collectifs non négligeable (9,2%). Les propriétaires sont désormais plus nombreux que les locataires.
- . **Les logements sont de grandes tailles** (5,2 pièces en moyenne) et leur niveau de confort satisfaisant.
- . Nombre moyen de personnes par ménage est de **2,4**.

Entre 1999 et 2009, **1,5 logements neufs par an en moyenne ont été construits à Fromelennes**, ce qui est insuffisant pour :

- maintenir la population à son niveau de 1999,
- ou promouvoir une hausse de la population (effet démographique).

L'exploitation de l'ensemble des données connues sur Fromelennes conduit à évaluer le « **point mort** » à **44 logements entre 1999 et 2009, soit une moyenne de 4,4 logements par an.**

L'**effet démographique négatif** indique un **déficit en nombre de logements construits**, notamment dans les années 90 et de la forte diminution de la taille moyenne des ménages, ce qui s'est traduit par une baisse continue de la population.

Ainsi, si la construction neuve ne repart et si des terrains ne sont pas libérés en vue de répondre à la demande constante enregistrée par les services communaux, la population de Fromelennes va continuer de baisser.

Activités :

Fromelennes dispose de quelques **magasins et services traditionnels** de proximité situés en centre-ville. On note la présence d'une boulangerie, d'une boucherie-charcuterie, de deux établissements de restauration rapide, d'un café et d'un salon de coiffure.

L'implantation récente de la zone commerciale Rives d'Europe à Givet, à moins d'un kilomètre bénéficie directement aux habitants de Fromelennes, de même que les commerces et services des centres villes de Givet et dans une moindre mesure de ceux de Beauraing en Belgique à moins de dix kilomètres.

Fromelennes est le siège d'une unité ardennaise de **KME-Tréfinmétaux**.

Elle est, avec sa filiale KME Brass France SAS, leader sur le marché français **des produits en cuivre et alliages de cuivre**, distribués sous forme de barres, tubes, laminés, et sous forme de fils et profilés en laiton. KME emploie près de **300 personnes** suite au nouvel aménagement de son site qui a nécessité le départ de 70 salariés en retraite ou en conversion.

L'usine reste parmi les **10 premiers employeurs industriels des Ardennes**.

L'**artisanat** reste bien implanté, notamment le secteur du bâtiment qui prédomine : une entreprise générale de maçonnerie, trois électriciens et deux entreprises de transports.

Sur Fromelennes, la déprise agricole est fortement prégnante et ce depuis les années 80.

Aujourd'hui, la commune ne compte plus de siège d'exploitations agricoles sur son territoire.

La surface agricole utilisée (S.A.U.) est passée de **47 hectares en 2000 à 9 hectares en 2010 (elle était de 129 hectares en 1988)**.

Elle est constituée essentiellement de **surface en herbe**.

L'**élevage** reste en effet le mode d'exploitation qui domine le paysage local. Il concerne principalement les bovins (vaches laitières et allaitantes).

La principale attraction touristique de Fromelennes est **la Grotte de Nichet**.

L'Ardenne recèle des trésors jusque dans les entrailles de la terre. La grotte de Nichet en fait partie.

Creusée naturellement dans le calcaire du massif de l'Ardenne, elle révèle au visiteur les formes mystérieuses dont la nature l'a dotée.

Exploitée depuis 1895, la grotte a été réouverte au public en 1987. Elle a conservé son caractère original et forme, incontestablement, la plus charmante curiosité géologique des Ardennes, creusée dans le calcaire de Givet et aurait pour origine un vide qui s'est formée par suite d'une différence d'inclinaison des bancs à leur point de rencontre après rupture et soulèvement.

La grotte comprend trois niveaux dont deux sont accessibles aux touristes, la dénivellation est de 35 m, on y voit de nombreuses salles avec d'abondantes concrétions.

Des visites guidées sont prévues.

Un parcours de santé en forêt est également proposé, ainsi que des **ballades liées aux principaux sites naturels et touristiques alentours** : réserve naturelle de Givet, Mont d'Hours,...

La pratique de la chasse est très développée.

On note sur le territoire la présence **d'un gîte avec vente de produits du terroir**.

Fromelennes bénéficie également des activités sportives, culturelles et de loisirs proposées par la ville de Givet (salle du Manège, centre aqua ludique, ...) et des infrastructures départementales (circuits de randonnée, Voie Verte Trans Ardennes,...).

- . **La population active** de Fromelennes est en baisse et représente 46% de la population totale.
- . Le taux de chômage est en baisse.
- . La population locale est relativement qualifiée.
- . D'après l'analyse des migrations domicile-travail de 2008, **27,5% des actifs exercent leur profession sur le territoire communal**, mais en forte baisse depuis 1999 (43,7%).

Equipements

Le niveau d'équipements est en adéquation avec l'importance du village, qui bénéficie en plus de la proximité de la ville de Givet et de ses équipements structurants : poste, gare TER, maison de retraite, ...

Fromelennes dispose de **deux écoles maternelle et primaire** (5 classes en tout), de deux salles des fêtes, d'un stade, d'une salle de musique et d'une bibliothèque et d'un point multimédia. Elle bénéficie de la présence d'un tissu associatif dynamique.

1.5 LES RÉSEAUX ET LES DÉCHETS

La commune de Fromelennes est alimentée en eau par :

- . le captage **du Moulin Boreux** (code BSS: 00406X0049) situé sur la partie Nord de son territoire, sur les parcelles n° 781 et 782 section AA, à proximité immédiate de la rivière la Houille.

Celui-ci présente un **périmètre de protection immédiat** qui forme un carré de 625 mètres carrés autour du captage.

Le périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné de ce captage d'alimentation en eau potable a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2006/12 du 10 janvier 2006.

- . **le mélange des trois puits dits «Dessous le Terne»**, situé sur la commune de Chooz et exploités par cette même commune,

- . **la prise d'eau de La Houille** (code BSS : 00406X0010) située sur la commune de Landrichamps et exploitée par Givet

L'eau desservie est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique mais est chroniquement agressive en raison de la géologie locale.

A ce jour, la commune de Fromelennes dispose de :

- **11 poteaux d'incendie** : 7 sont conformes à la circulaire du 10 décembre 1951 et 4 ne sont pas conformes
- **2 points d'aspiration** sont répertoriés par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) avec un débit de 120 m³, mais aucune défense incendie n'est recensée pour les rues de Dion, des Ecoles et de Nichet.

Et présente dans son ensemble une bonne défense extérieure contre l'incendie.

Le réseau d'assainissement de Fromelennes est essentiellement **de type unitaire** pour l'ensemble du bourg et de **type séparatif du Richat à Flohimont** ainsi que pour **le lotissement de Louaches**.

Toute la commune est desservie par un réseau raccordé **au réseau de Givet pour traitement à la station d'épuration de cette même commune**.

Sauf quelques maisons situées en contrebas de la rue Félix Près et de l'amont de Flohimont, rue de Charnois et rue Armand Malaise ne sont pas raccordées.

La commune de Fromelennes dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 28 novembre 2006, avec une dominante en collectif.

La collecte des ordures ménagères de la commune de Givet est gérée par la **Communauté de Communes Ardenne - Rives de Meuse**.

La collecte bi-hebdomadaire des déchets ménagers est portée à **la station de transfert de Fumay, propriété du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers Ardennais (SMTDA)**. Il s'agit d'une collecte sélective appliquant un ramassage simultané, en porte à porte, des déchets valorisables et non valorisables.

Depuis le 1^{er} février 2011, et dans le but de conserver la gratuité du service de collecte pour tous les usagers, **la C.C.A.R.M. a opté pour une mise en place du tri sélectif en multimatériaux**, c'est-à-dire le contenu des sacs jaunes et bleus en mélange dans un seul sac.

Depuis son lancement jusqu'à ce jour, ce programme de collecte sélective s'appuie sur des actions de communication (campagne de sensibilisation au tri par les Ambassades du tri).

La C.C.A.R.M. propose également à chaque foyer d'acquérir un **composteur individuel** à moindre coût en bois ou en plastique, de 350 ou 600L. A ce jour, plus de 1177 composteurs ont été distribués depuis 2003.

Les fromelennois(es) disposent enfin **d'une déchetterie intercommunale installée à Givet dans la Zone d'Activités de la Terre aux Pavés**. Les usagers peuvent y déposer les objets encombrants, déchets verts, bois, déchets inertes (gravats), ferraille, gros cartons, huiles (de vidange et de friture), batteries automobiles et autres déchets toxiques autorisés.

Les artisans ont accès à ce jour à la déchetterie de Givet.

1.6 ENERGIE

Le Plan Energie Climat vise à mobiliser les acteurs locaux autour d'un objectif commun de **diviser par 4 nos émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050**.

Dans cette optique, et pour favoriser le déploiement de plans climat énergie territoriaux, chaque territoire reçoit de la part de la Région un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre sous forme de « **fiche territoriale** ».

La commune de Fromelennes est située en zone rouge du **plan de paysage éolien (décembre 2007)**. Ce document classe le territoire communal en zone de «paysage sensible» pour l'accueil de parcs éoliens, c'est à dire qu'il n'est pas propice au développement de l'éolien.

1.7 COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil Général des Ardennes est maître d'ouvrage du **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Ardennes**. Celui-ci est en cours de finalisation (parties techniques et financières).

La loi n'impose pas de compatibilité entre les SDTAN, qui ont **valeur indicative**, et les documents d'urbanisme opposables comme les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.).

La commune de Fromelennes est raccordée à un Nœud de Raccordement des Abonnés équipés pour rendre éligibles les 434 lignes téléphoniques de la commune à la technologie ADSL.

1.8 NUISANCES ET RISQUES LIES A L'ACTIVITE HUMAINE

La **qualité de l'air** est une thématique **peu sensible** pour l'environnement de Fromelennes.

Elle est relativement bonne et il n'y a pas de pollution atmosphérique notable pouvant nuire.

Le risque environnemental réside dans la dégradation de la qualité de l'air par l'arrivée de nouvelles pollutions (CO2 rejeté dans le trafic urbain...).

Concernant **les nuisances sonores**, il s'agit du bruit engendré principalement par les grandes infrastructures.

Fromelennes est concernée par **un site pollué**. Il s'agit du site **KME SAS (TREFIMETAUX)**.

Description du site :

Fonderie et tréfilerie de tubes de cuivre.

L'activité sur le site du travail du cuivre remonte à 2 siècles.

La fonderie a engendré **deux crassiers distincts**. La tréfilerie est à l'origine de plusieurs pollutions aux hydrocarbures

La commune de Fromelennes, **selon l'annexe à l'arrêté préfectoral n°2011/542 du 6 octobre 2011**, fixant la liste des communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public, est recensée au titre des **risques de** :

- **Séisme Zone de sismicité** : la commune de Fromelennes est en zone 2 : sismicité faible (décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010),
- **feux de forêts**
- **et nucléaire** : centrale nucléaire de CHOOZ

Concernant **les risques naturels majeurs, Fromelennes n'est pas concernée par un Plan de Prévision des Risques Naturels.**

Elle a cependant fait l'objet de plusieurs arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophes naturelles, et elle est soumise **aux débordements de la Houille**, affluent de la Meuse. Les inondations situent essentiellement en zone agricole. Les habitations ne sont pas touchées (source : commune de Fromelennes).

L'impact sur les zones urbanisées est peu conséquent et constitue une faible contrainte en terme d'extension de l'urbanisation.

Le BRGM nous indique **une sensibilité élevée avec une nappe sub-affleurante** (sédiment).

La commune de Fromelennes n'est pas répertoriée dans les communes à risques sur le site BRGM/Mouvement de terrains. On note cependant la présence de deux sites correspondant aux grottes de Nichet.

L'aléa de retrait/gonflement d'argiles est considéré comme **faible**

Dans le **dossier départemental des risques majeurs** du 6 octobre 2011, la commune de Fromelennes n'est pas recensée au titre **des risques industriels**, ni dans l'annexe à l'arrêté n°2011/542 du 6 octobre 2011.

Elle est concernée par **le risque Nucléaire** lié à la proximité de la centrale nucléaire de Chooz.

La conduite à tenir en cas de risque nucléaire est spécifié dans le **dossier départemental des risques majeurs** du 6 octobre 2011.

Concernant les risques technologiques, le bureau de l'environnement de la préfecture a signalé la présence d'activités industrielles et d'élevage soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une seule activité industrielle relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation : **Société KME (Tréfirmétaux).**

Un site d'élevage est signalé sur le territoire de Givet, en limite du territoire communal.

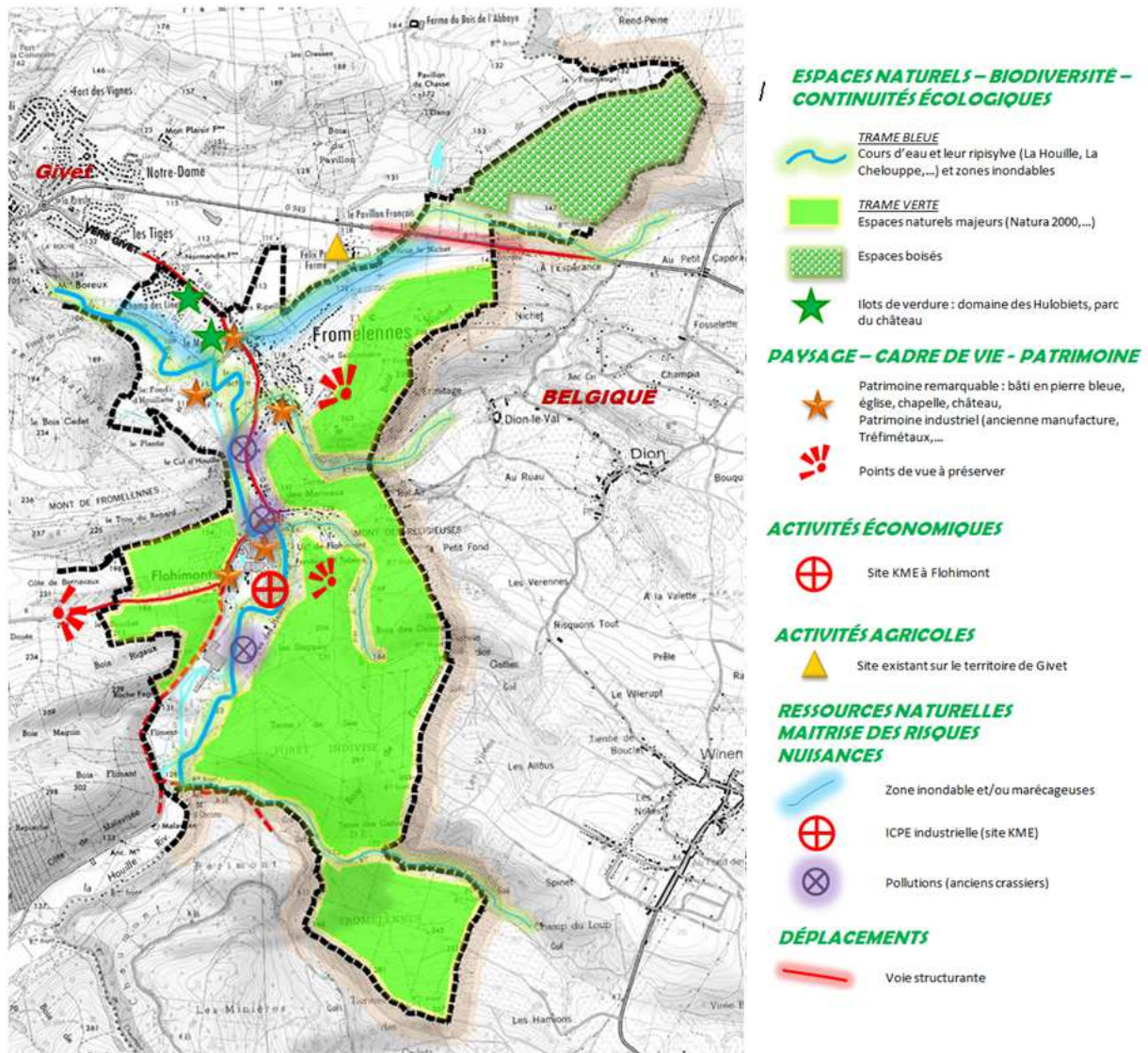
Le risque feux de forêt : on parle de feu de forêt lorsqu'un incendie concerne une surface minimale d'un hectare. Le risque est limité aux zones boisées du territoire communal.

Peu de population est donc concernée.

1.9 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

	Faiblesses	Atouts	Enjeux
Biodiversité et espaces naturels	Fragilité relative des espaces face à l'urbanisation	Présence d'espaces naturels sensibles : Deux sites Natura 2000 ZPS Plateau Ardennais, et SIC Pelouses, Rochers et Buxaie de la Pointe de Givet, Trois ZNIEFF de type 1 Deux ZNIEFF de type 2 Vallée inondable de la Houille Grottes de Nichet	Préserver les espaces et sites naturels notamment en frange des espaces urbanisés, Garantir la qualité paysagère de la commune
Paysages, cadre de vie et Patrimoine	Étirement urbain le long des voies Une banalisation de l'architecture (implantations aléatoires, volumes, clôtures,...) Ecart de Flohimont, berceau de l'entreprise KME	Un patrimoine architectural de grande qualité : les constructions traditionnelles du village de Fromelennes, de même que la plupart des villages de cette région, se caractérisent par une grande homogénéité architecturale. Le calcaire bleu de Givet et l'ardoise naturelle prédominent au sein d'alignements denses et perdurent grâce à des rénovations globalement qualitatives menées par des particuliers dans le cadre des OPAH successives. Sensibilités archéologiques Cônes de vue à préserver	Préserver le patrimoine architectural Privilégier une densification du tissu urbain existant, en cohérence avec les protections existantes, Choisir l'urbanisation future de Fromelennes au contact direct du village, par épaissement de la zone urbaine, avec un traitement paysager des zones de transition (franges urbaines) Cesser l'urbanisation linéaire le long des voies Maîtriser l'extension des zones d'habitat pavillonnaire. Contenir le noyau urbain de Flohimont dans son enveloppe actuelle.
Ressources naturelles et énergie	Commune hors zone de développement de l'éolien		Limiter les consommations énergétiques en favorisant les organisations urbaines plus économes Promouvoir le développement des énergies renouvelables
Risques	Risques inondations liées aux débordements de la Houille, Risques nucléaire (centrale de Chooz) Risque de feux de forêts Aléa faible gonflement d'argiles KME ICPE industrielle.		Veiller à la sécurité des habitants en limitant au maximum leur exposition aux risques et en les informant.
Pollutions et nuisances	Présence du site industriel KME générateur de nuisances : bruits, ... Deux sites pollués liés à KME (crassiers)	Bonne qualité de l'eau et ressource suffisante générant un périmètre de protection au Nord du territoire Défense incendie correcte Assainissement collectif hormis certains secteurs, Tri sélectif	Veiller à la préservation de la qualité des milieux aquatiques et de l'eau

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Conception : Atelier d'Urbanisme et d'Environnement DUMAYURBA

1.10 LE PROJET COMMUNAL

Il s'agit, pour les 10 à 15 années à venir, **d'aboutir à un équilibre entre préservation du patrimoine et développement mesuré du village** en faisant un choix éclairé des zones d'extension de l'urbanisation, avec comme **objectif principal d'enrayer la chute de la population et de favoriser un retour durable au niveau de 1100 habitants.**

Ainsi, concernant **Fromelennes** et ses 1065 habitants, on a évalué le nombre de logements nécessaires au maintien de la population à 4,4 logements par an (point mort), soit **66 logements à échéance de 2028**, auxquels s'ajoutent les 15 nécessaires au gain de 35 habitants souhaité par la commune (2,4 personnes par ménages), soit **80 logements, soit 5 logements par an.**

. Le PADD :

Cette volonté se décline à travers deux grandes orientations générales appréhendées à l'échelle globale du territoire communal pour les prochaines années et dans le respect de l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

1. PRÉSERVER LE MILIEU NATUREL DANS LEQUEL S'INSCRIT LA COMMUNE :

OBJECTIF 1 : PROTÉGER ET VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

...pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et le maintien des continuités écologiques au sein et entre les réservoirs de biodiversité.

OBJECTIF 2 : LIMITER LA CONSOMMATION DE NOUVEAUX ESPACES À VOCATION AGRICOLE

... afin de conforter les activités agricoles sur le territoire communal

OBJECTIF 3 : PRÉSERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DE LA COMMUNE

... fondement de l'identité du village et source d'attractivité résidentielle et touristique.

OBJECTIF 4 : PROMOUVOIR UNE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU DÉVELOPPEMENT

... et s'assurer de la prise en compte permanente de l'environnement et du paysage dans chaque action d'aménagement, indépendamment de sa taille.

OBJECTIF 5 : RESPECTER ET PRENDRE EN COMPTE LES SECTEURS SOUMIS AUX RISQUES

... afin d'assurer plus facilement la protection des personnes et des biens et de prévenir les incidents.

2. MAINTENIR LA QUALITÉ DE VIE DE SES HABITANTS EN ASSURANT UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ ET HARMONIEUX DU VILLAGE.

OBJECTIF 1 : ENRAYER RAPIDEMENT LA CHUTE DU NIVEAU DE POPULATION

... puis pérenniser durablement ce retour à la hausse.

OBJECTIF 2 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ ET HARMONIEUX DU VILLAGE

... notamment en travaillant sur la résorption de la vacance, à la densification des dents creuses et à l'épaississement du village

OBJECTIF 3 : FAVORISER LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES

.... qui participent au bien être des habitants,

OBJECTIF 4 : VEILLER A MAINTENIR UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

... en adéquation avec le niveau de population souhaité et en vue de dynamiser l'attractivité touristique de la commune

OBJECTIF 5 : AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS ET ASSURER LA SÉCURITÉ DES HABITANTS

OBJECTIF 6 : VEILLER A UN BON NIVEAU DE COUVERTURE DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Ces deux thèmes convergent vers un même objectif : **tendre vers un schéma d'aménagement adapté au caractère rural de la commune, équilibré et respectueux de l'environnement.**

La prévision de croissance fixée par la commune est d'environ cinq habitations nouvelles par an, permettra ainsi d'accroître le nombre d'habitants sans changer radicalement l'image du village.

. Les Orientations d'Aménagements et de Programmation :

Le projet communal de Fromelennes repose les principes de projets suivants :

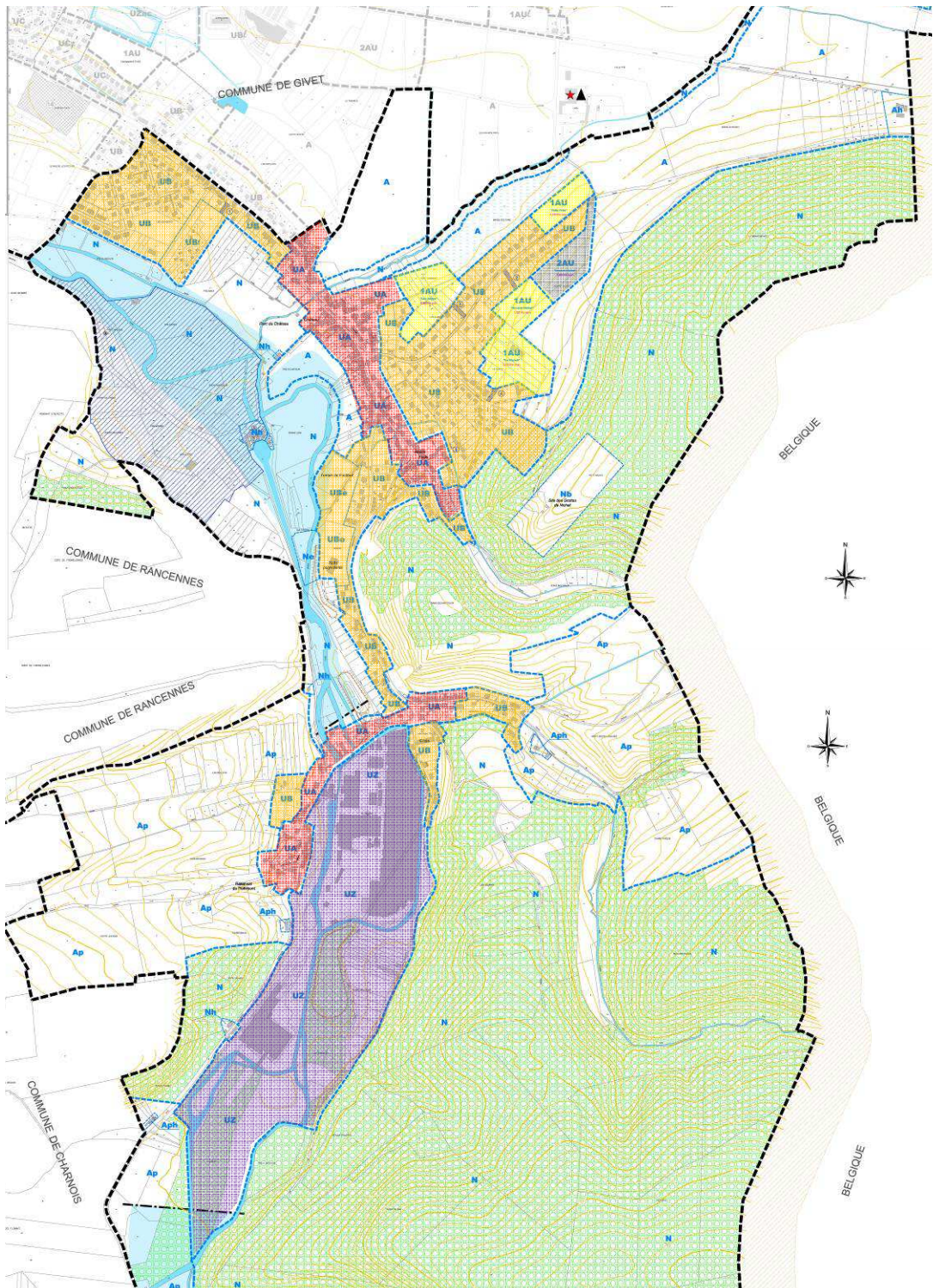
- **Le choix du resserrement urbain et de la densification par épaississement de la zone urbaine,** définie par le P.L.U. de 1988, avec quatre secteurs de projets dont les conditions d'aménagements sont clairement définies (accès, typologie architecturale, nombre de logements minimum souhaité,...),
- **Le choix de préserver le noyau urbain de Flohimont et de limiter les extensions à la prise en compte des évolutions constatées depuis 1988 :**
La commune a choisi de supprimer la zone d'extension de l'urbanisation "Les Stappes", concernée par la Natura 2000, et de contenir la zone urbaine de Flohimont dans ces limites existantes hormis quelques terrains situés le long du chemin de Roulet et l'intégration dans la zone urbaine de bâtiments d'habitation aménagés depuis 1988.
- **Une limitation choisie et raisonnée des zones d'extension de l'urbanisation :**
La zone Les Louaches était déjà inscrite au P.L.U. de 1988 et son urbanisation était programmée dans le cadre des logements liés à la Centrale de Chooz.
La zone Les Auges correspond aux abords d'un ancien site d'exploitation agricole (corps de ferme), aujourd'hui disparu, et situé dans la continuité directe de la zone urbaine. Son urbanisation s'inscrit dans une logique de resserrement urbain.

Les zones Nichet/Devant Nichet s'inscrivent dans la politique d'aménagement de la commune de Fromelennes, qui a récemment effectué les travaux de desserte de la rue Félix Pré, qui permet de rejoindre la route de Beauraing.

- **Le choix de préserver de toute extension de l'urbanisation les secteurs les plus sensibles** aux abords de la zone urbaine (Natura 2000, zone inondable, secteurs humides, périmètres protection du captage d'eau potable,...),
- **La protection du paysage naturel dans un dessein collectif – la trame verte,**

. Les traductions réglementaires

Le zonage :



Les zones urbaines évoluent peu, hormis par l'intégration des quartiers aménagés ces vingt dernières années (Les Louaches, Hulobiets, rue Félix Pré) ou par la prise en compte de l'évolution de certains secteurs (équipements publics Richat, chemin Roulet à Flohimont,...). Certaines zones à urbaniser disparaissent (Les Stappes à Flohimont, extension des Hulobiets).

La zone agricole identifie les secteurs à valeur agronomique et la zone naturelle identifie les zones environnementales (Natura 2000, ZNIEFF, zone inondable,...).

PLU DE FROMELENNES	
UA	Zone urbaine mixte à caractère central d'habitat, de services et d'activités où les bâtiments sont construits <u>en ordre continu</u> .
UB	Zone urbaine mixte périphérique à moyenne densité, pouvant accueillir des constructions individuelles et des petits collectifs. - UB , qui correspond au parc de chalets de loisirs du domaine du Hulobiet , - UBe , qui correspond à la zone d'équipements publics liés à la salle des fêtes et au stade de football.
UZ	Zone urbaine réservée aux activités industrielles et artisanales et aux installations à nuisance. Elle correspond au site industriel KME/Tréfinmétaux implanté à Flohimont.
1AU	Zone d'urbanisation future à court terme à vocation principale d'habitat traduite par des Orientations d'Aménagement et de Programmation .
2AU	Zones d'extension de l'urbanisation à long terme : réserves foncières.
A	Zone agricole de valeur agronomique - Ah , délimitant des secteurs bâtis isolés non agricoles et pour lesquels des extensions limitées sont permises - Ap , correspondant correspondant aux secteurs agricoles intégrés dans des zones à forte sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle de Givet...), - Aph , correspondant aux deux précédents secteurs.
N	Zones naturelles à protéger - Nh , englobant des constructions existantes à l'écart de la zone urbaine U et au cœur de la zone naturelle et forestière N , partiellement desservies par les réseaux, - Ne , à l'arrière de la zone urbaine d'équipements publics, destiné à accueillir des équipements publics compatibles avec le caractère naturel inondable de ce secteur, - Nb , correspondant au secteur touristique des Grottes de Nichet .

Le règlement littéral qui définit les caractéristiques et les règles de constructibilité s'appliquant pour chaque zone. Il est composé de 16 articles qui définissent les constructions admises et interdites, l'organisation du bâti sur la parcelle, par rapport à la voie, l'apparence extérieure des bâtiments, l'aménagement des espaces publics...

Les évolutions du règlement sont dues essentiellement aux nombreuses évolutions législatives intervenues depuis 1988 : lois SRU, UH, Grenelle 1 et 2,...

Le règlement de la zone UA se veut plus contraignant concernant l'aspect extérieur des bâtiments et notamment concernant les réhabilitations.

1.11 IMPACTS PRINCIPAUX DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
Biodiversité et espaces naturels	<p>Natura 2000 ZSC « Pelouses, Rochers et Buxaie de la Pointe de Givet » Habitats jugés prioritaires : . Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) - sites d'orchidées remarquables, . Forêts pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion, . Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi. Espèces : aucune espèce prioritaire . Plusieurs espèces de chauve-souris . Deux espèces de lépidoptères (papillons) : Le Cuivré des Marais (<i>Thersamoilycaena dispar</i>) Le Damier de la Succise (<i>Ephydryas aurinia</i>)</p> <p>Vulnérabilité : Etat de conservation variable suivant les types de sols - excellent pour les escarpements, dalles rocheuses, - en cours d'évolution rapide pour les formations plus mésophiles en raison de la disparition du pâturage par les moutons - nombreux dérangements pour les chauves-souris en raison du développement du tourisme et de la spéléologie récréative</p> <p>Natura 2000 Z.P.S. n°FR2112013 - Plateau Ardennais Vulnérabilité : Les espèces à affinité rupestre - Hibou grand-duc et Faucon pèlerin - sont réapparues sur le site respectivement en 1988 et 1994. Les populations, en très faibles effectifs se maintiennent en absence de dérangements des falaises occupées en période de nidification. Les espèces forestières à affinité submontagnarde - Gélinotte des bois et Tétrasyre – donnent son originalité à la ZPS. La Gélinotte des bois reste étendue à l'ensemble du massif mais en faibles densités. Une meilleure localisation des populations couplée à des travaux ponctuels d'amélioration des habitats forestiers devrait permettre une stabilisation, voire une remontée des effectifs. La population de Tétrasyre, forte de 20 mâles chanteurs en 1982, est très réduite mais encore présente aujourd'hui. Quelques individus isolés sont observés tous les ans sur le plateau. Le vieillissement des peuplements forestiers favorise les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm. La petite population de Cigogne noire trouve des conditions idéales dans le Plateau ardennais : forêts étendues, quiétudes, nombreuses zones humides pour son alimentation. Les nouveaux nids méritent d'être localisés avec précision, pour diminuer leur dérangement possible en période de nidification. Pour le Tétrasyre et la Cigogne noire, la régression des habitats par réduction de la diversité des milieux forestiers et humides est aussi à prendre en considération.</p>	FORT	<p>A ce jour, aucuns travaux, ouvrages ou aménagements ne sont prévus dans les périmètres des sites Natura 2000 recoupant le territoire de Fromelennes.</p> <p>Les orientations du P.L.U. apparaissent protectionnistes, elles visent davantage à maintenir l'état actuel du site urbain et naturel de Fromelennes.</p>	<p>Au regard des orientations prises dans le cadre de La révision du P.L.U., il peut être estimé qu'à ce stade, le P.L.U. de FROMELENNES ne constitue pas une atteinte directe aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000 et aux espèces qui ont justifié sa désignation.</p>	FAIBLE

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
	<p>Faune et flore Augmentation de la pollution des milieux et donc du risque d'intoxication des animaux, et d'une destruction de leur habitat.</p> <p>L'urbanisation et l'activité agricole peuvent être des facteurs directs de destruction des plantes (abattage d'arbres, destruction de haies, etc.). L'analyse montre par ailleurs que souvent, les impacts sur la flore, négatifs ou positifs, ont des conséquences sur les habitats et donc sur la faune associée</p> <p>Trame Bleue</p> <p>Trame verte</p>	MOYEN	<p>Le P.L.U. par ses mesures réglementaires y compris graphiques ne remet pas en question la préservation des milieux protégés et les accroît (zones boisées,...) car il concerne l'ensemble du territoire dans toutes ses composantes urbaines, agricoles et naturelles.</p> <p>La partie de l'état initial de l'environnement permet l'identification des milieux concernés, leur localisation et leur intérêt faunistique et floristique.</p> <p>Le classement en zones naturelles des espaces boisés et des ripisylves des cours d'eaux permet également de maintenir des continuums paysagers et corridors biologiques de la faune et de la flore ;</p> <p>Enfin, les préconisations de l'article 13 du règlement permettent d'intégrer la préservation des essences remarquables et espaces naturels remarquables au cœur de la zone urbaine.</p>	<p>La préservation d'entités naturelles qui dépassent l'échelle communale dans leur délimitation réelle, la préservation de zones naturelles telles qu'évoquées ci-contre et la protection ciblée des espèces endémiques de la faune et de la flore permet de préserver les conditions de maintien de la diversité présente sur le territoire.</p> <p>Elle permet aussi dans une certaine mesure, la «migration» des espèces plus communes face à la pression directe et indirecte exercées sur les milieux impactés</p>	FAIBLE

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	
Biodiversité et espaces naturels	Zone humide	MOYEN	La révision du P.L.U. prend en compte les risques d'inondabilité liés aux rûs et au risque de remontée de nappe (nappe affleurante) : - dans le choix de la délimitation des secteurs potentiellement urbanisables en excluant les secteurs connus pour être humides (connaissance locale), et en les classant en zone naturelle, En matière de gestion des eaux pluviales, des mesures passives, incitatives et autoritaires peuvent faire l'objet d'application. Enfin, des techniques alternatives consistent soit à stocker localement et restituer progressivement l'eau à faible débit dans le réseau aval, soit à aider l'infiltration des eaux dans le sol.	Effet résiduel faible. Actions pédagogiques et de sensibilisation à mener auprès des habitants.	FAIBLE
	Corridor écologique				
	Espaces agricoles Incidence négative du point puisque le P.L.U. peut conduire à étendre la zone urbaine au détriment des zones agricoles en contact direct avec celle-ci.		Les activités agricoles sur Fromelennes sont limitées : plus aucun siège d'exploitation agricole sur le territoire et les incidences prévisibles sont donc limitées. Cependant le P.L.U. identifie et protège les zones agricoles par le classement en zone A. En outre, dans le cadre intercommunal, les élus sont attentifs à ces problématiques notamment en constituant des réserves foncières à vocation agricole, à proposer prioritairement aux exploitants locaux.		

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	
Paysage urbain, cadre de vie et patrimoine	<p>Paysage Une urbanisation inadaptée risque d'altérer de façon irrémédiable la perception du site urbain et des paysages qui l'entourent.</p> <p>Patrimoine culturel, architectural et archéologique Fromelennes est une commune qui possède un patrimoine architectural intéressant et une sensibilité archéologique avérée.</p> <p>En fonction de l'urbanisation, des édifices et sites remarquables risquent d'être altéré, des vues sur les éléments remarquables du patrimoine culturel risquent d'être sujettes à modification.</p>	FORT	<p>La révision du P.L.U. a conduit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exclure de l'urbanisation la zone sensible des Stappes à Flohimont, - Fixer les conditions d'aménagements des zones à urbaniser afin de s'assurer d'une bonne intégration paysagère et urbaine des futures constructions tout en préservant les espaces de transition à caractère végétal formés notamment par des jardins et vergers, - Mettre en place un règlement de la zone UA (centre ancien) adapté au contexte local et axé sur les réhabilitations et en instaurant le permis de démolir. 	<p>Effet résiduel faible.</p> <p>Actions pédagogiques et d'information en amont des pétitionnaires.</p> <p>Outils de sensibilisation du PNR 08.</p>	FAIBLE
	<p>Démographie La prévision de croissance fixée par la commune est d'environ cinq habitations nouvelles par an, permettant ainsi d'accroître légèrement le nombre d'habitants sans changer radicalement l'image du village.</p> <p>Plusieurs impacts indirects sont associés à l'accroissement de la population communale. On peut citer en premier lieu la hausse de la production de déchets qui elle-même peut avoir des impacts sur la qualité des sols, la qualité de l'eau, les ressources en eau potable si les capacités d'assainissement sont insuffisantes, la qualité des milieux biologiques.</p> <p>Par ailleurs, l'augmentation de la population va sans doute s'accompagner d'un accroissement du trafic automobile, à l'origine de pollutions de l'air (émissions de particules et de GES) et de nuisances importantes.</p>	MOYEN	<p>En toute logique, on peut supposer que le projet de P.L.U. va avoir un impact positif et significatif sur la démographie locale avec comme objectif principal d'accueillir de jeunes et nouveaux ménages sur le territoire communal et pérenniser les écoles.</p>	<p>Effet positif qui va dans le sens d'un renouvellement et du rajeunissement de la population tout en favorisant une certaine mixité urbaine</p>	FAIBLE

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
Ressources naturelles - Réseaux - Déchets	<p>Qualité de l'eau et des sols Les principaux impacts recensés du projet de P.L.U. sur les ressources en eau sont liés à l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation qui réduit l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes. Les ressources en eau potable peuvent par ailleurs être réduites par une dégradation de la qualité des eaux des nappes phréatiques.</p> <p>La croissance démographique implique une pression supplémentaire sur les ressources en eau. La diminution éventuelle des ressources en eau peut avoir une incidence sur la dégradation de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, voire la disparition de certains habitats lors de l'assèchement d'une zone humide ou d'un cours d'eau par exemple.</p> <p>Par ailleurs la problématique de la préservation de la qualité des sols rejoint la problématique de la gestion de l'espace.</p>	FAIBLE	<p>. Ressources en eau : La ressource en eau est suffisante pour absorber l'apport de population induit par le P.L.U (captage dit du Moulin Boreux). Les périmètres de captage sont reportés au plan de zonage 4C1.</p> <p>. Eaux usées : Les caractéristiques actuelles de la station d'épuration de Givet sont suffisantes pour traiter les effluents domestiques actuels et futurs.</p> <p>. Eaux Pluviales : Le village de Fromelennes possède un réseau d'eaux pluviales, un réseau d'eaux usées et une partie de réseau unitaire. La délégation de service public d'assainissement a été confiée depuis fin 2012 à Véolia. La zone agglomérée est paritairement desservie par un réseau d'assainissement séparatif et un réseau d'assainissement unitaire. Les renforcements de réseaux ou extension se feront au cas par cas en fonction des opérations à réaliser et là où le zonage d'assainissement le prévoit.</p> <p>Le P.L.U. de Fromelennes privilégie le resserrement urbain.</p> <p>La consommation d'espaces naturels et agricoles reste donc limitée.</p>	Effet résiduel faible.	FAIBLE
	<p>Réseaux Les coûts d'équipements importants (réseaux, voirie, collecte des ordures ménagères, ...), rapportés au nombre d'habitants accueillis, à supporter par la collectivité</p>	FAIBLE	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension importante de réseaux, les zones ouvertes à l'urbanisation bénéficiant de la présence des réseaux à proximité.	Effet résiduel faible.	FAIBLE
	<p>Déchets Le village de Fromelennes connaît une stabilité de la production de déchets.</p> <p>Globalement, les mesures d'ouverture à l'urbanisation entraînent une hausse de la production de déchets liée aux travaux (impact temporaire) et à l'augmentation de population. Ces impacts sont plus marqués sur les zones naturelles que sur les zones agricoles car les activités agricoles sont aussi génératrices de déchets.</p>	FAIBLE	<p>Le projet ne va pas entraîner une augmentation sensible de la production de déchets. Les missions actuelles du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers Ardennais (SMTDA) vont dans le sens d'une limitation globale des impacts sur l'environnement.</p> <p>La mise en place d'autres dispositifs novateurs devrait sensiblement optimiser la collecte des déchets sur la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.</p>	Effet résiduel faible.	FAIBLE

	Impacts prévisibles du projet de P.L.U.	Niv	Mesures prises pour éviter, réduire compenser	Effet résiduel bénéfique ou négatif à compenser	Niv
Risques Pollutions Nuisances Santé et cadre de vie	<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'inondations liées aux débordements de la Houille, - de remontées de nappe y compris dans la zone urbaine, - Séisme Zone de sismicité : la commune de Fromelennes est en zone 2 : sismicité faible (décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010), - feux de forêts - nucléaire : centrale nucléaire de CHOOZ - gonflement d'argile (aléa faible). <p>Risques technologiques KME/Tréfinétaux est soumis à la réglementation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E).</p>	FAIBLE	<p>La révision du P.L.U. prend en compte les risques d'inondable liés aux rûs et au risque de remontée de nappe (nappe affleurante) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le choix de la délimitation des secteurs potentiellement urbanisables en excluant les secteurs connus pour être inondables ou humides (connaissance locale), et en les classant en zone naturelle, <p>En matière de gestion des eaux pluviales, des mesures passives, incitatives et autoritaires peuvent faire l'objet d'application. Enfin, des techniques alternatives consistent soit à stocker localement et restituer progressivement l'eau à faible débit dans le réseau aval, soit à aider l'infiltration des eaux dans le sol.</p> <p>En matière de risques technologiques, le P.L.U. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintient le classement en zone spécifiquement industrielle UZ, - identifie deux sites pollués constitués par les anciens crassiers liés à cette activité. 	<p>Effet résiduel faible</p> <p>Actions de sensibilisation et de prévention des risques à mener auprès des habitants.</p>	FAIBLE
	<p>Qualité de l'air Sur Fromelennes, elle est relativement bonne. Les impacts prévus du projet de P.L.U. sur la qualité de l'air sont liés au trafic automobile (augmentation des rejets de particules et de GES).</p> <p>Il peut aussi résulter de l'activité d'usines, mais aussi à la réalisation de travaux (émissions de poussières). En général, et c'est l'une des particularités de la thématique « air », les impacts sur la qualité de l'air sont de portée globale. Ils peuvent engendrer des impacts indirects sur la santé humaine.</p>		<p>Le réseau de surveillance de la qualité de l'air permet de déclencher les procédures d'information ou d'alerte.</p> <p>L'évolution du nombre de véhicules circulant, les pollutions dues au trafic routier tendraient à diminuer avec la modernisation du parc automobile. Mais estimant que le trafic va augmenter, le PADD propose pour en limiter les impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de zones de limitation de la vitesse à 30km/h ; - La valorisation de tout aménagement favorisant les modes de transport doux. <p>En ce qui concerne les activités, les normes en vigueur devront être respectées. Enfin pour les pollutions provenant des habitations, elles devraient se stabiliser voire diminuer si les constructions et réhabilitations visent à l'amélioration du bâti et des performances énergétiques.</p> <p>Enfin, la prédominance des vents de Sud-Ouest limite considérablement l'impact durable des sources de pollution dans l'atmosphère en favorisant leur dispersion rapide, d'où une qualité de l'air relativement bonne.</p>		
	<p>Santé et cadre de vie Le cadre de vie fait référence à la qualité du milieu de vie, par rapport aux nuisances notamment. Il ne fait pas l'objet d'une notation particulière dans l'état initial, il est intégré à la thématique paysage ; le cadre de vie, en tant que cadre paysager est une thématique qualifiée de « sensible ».</p> <p>Les mesures d'ouverture à l'urbanisation ont globalement un impact négatif direct sur le cadre de vie à cause des nuisances sonores, olfactives et visuelles résultant des travaux de construction, et indirect sur la santé à cause de la dégradation de la qualité de l'air.</p>		<p>La qualité du milieu de vie est l'un des objectifs vers lequel tend l'essentiel des orientations et mesures du P.L.U. dans les zones urbaines (trame verte et entrées de ville) et dans les nouvelles zones à urbaniser dans lesquelles le projet cherche à promouvoir de nouvelles formes urbaines plus respectueuses de l'environnement et favorisant l'espace public.</p> <p>Ces mesures viennent compenser et accompagner les impacts de l'urbanisation dans ce domaine.</p>		

1.12 SUIVI ENVIRONNEMENTAL

6.2. INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION DES ESPACES¹⁰ FROMELLENOIS

THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	Fréquence
A Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évolution annuelle des surfaces urbanisées 2. Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale du territoire et son évolution 3. Part des surfaces agricoles et son évolution 4. Part des surfaces forestières et son évolution 5. Part des autres surfaces naturelles et son évolution 6. Part des nouveaux arrivants dans la commune 	<ul style="list-style-type: none"> . Fichier des propriétés non bâties . Géoportail . D.R.E.A.L. . Registre électoral communal . Registres communaux des demandes d'autorisation d'urbanisme . Rapport de présentation du P.L.U. (parties 1 et 2) 	Commune État / DREAL	Annuelle (voire semestrielle si dynamisme démographique)
B Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés	<ol style="list-style-type: none"> 7. Part des maisons individuelles dans la construction (neuve) de logements 8. Densité nette de construction neuve (nombre de logements construits par hectare de terrain utilisé) 	<ul style="list-style-type: none"> . Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme . Bilan des O.P.A.H. le cas échéant 	Commune Cté de Communes	Annuelle
C Caractéristiques socio-économiques des espaces urbanisés	<ol style="list-style-type: none"> 9. Évolution de la population totale 10. Niveau d'équipement des communes et distance aux équipements 	<ul style="list-style-type: none"> . Recensement de la population . Géoportail . Photographies aériennes 	I.N.S.E.E. Commune	Annuelle

6.3. INDICATEURS DE SUIVI DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES FROMELLENOISES

THÉMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES DES DONNÉES	CONTACTS	Fréquence
D Biodiversité et patrimoine naturel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintien des boisements classés en zone naturelle et forestières 2. Nombre d'arbres annuellement plantés par la commune et dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> . Plans d'aménagement des projets d'ensemble . Études réalisées par le P.N.R.A. (ex : sur les continuités écologiques) . D.R.E.A.L. . DOCoB . Photographies aériennes du géoportail 	Commune D.R.E.A.L. P.N.R.A. Aménageurs privés ou publics O.N.F.	Durée du P.L.U.
E Ressource en eau	<ol style="list-style-type: none"> 5. Analyse de la consommation totale de l'eau par source d'alimentation 6. Qualité de l'eau distribuée 	<ul style="list-style-type: none"> . Rapport annuel du délégataire de service public . Contrôles sanitaires 	Commune et son délégataire de service public A.R.S.	Annuelle
F Risques et sécurité	7. Nombres d'accidents	. Site internet CartoRisques	Commune Préfecture D.D.T. 08	Annuelle
G Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique Préservation du paysage et du patrimoine bâti	<ol style="list-style-type: none"> 8. Analyse de la consommation énergétique au sein des bâtiments publics et de l'éclairage sur le domaine public de la collectivité (ex: en KWh par agent et par an ou en KWh /m²/an) / indice énergétique du patrimoine bâti de la collectivité 9. Part des logements et autres constructions neufs à haute performance énergétique 10. Nombre d'installation de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> . Registres communaux liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme . Bilan des O.P.A.H. le cas échéant 	Commune Cté de Communes	

1.13 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

La rédaction de l'évaluation environnementale de cette élaboration du P.L.U. de Fromelennes s'est appuyée sur les dispositions en vigueur édictées par le code de l'urbanisme et en second lieu sur celles du code de l'environnement (phase enquête publique).

Elle n'a pas rencontré de difficultés majeures.